

**ARRÊTÉ PORTANT REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT**

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,

- Vu le code général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'arrêté n°26-04-12 du 2 avril 2026 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics au conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot ;

Considérant que l'effectif total des communes affiliées au Centre de gestion est supérieur à 1 000 agents et inférieur à 2 000 agents ; que l'effectif total des établissements publics affiliés au Centre de gestion est supérieur à 2 000 agents ; l'existence d'un collège spécifique ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : 16 sièges de titulaires
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges de titulaires
- Représentants du collège spécifique :
  - Département du Lot : 2 sièges de titulaires
  - SDIS : 2 sièges de titulaires

Chaque titulaire a un suppléant.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Département, affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et publié sur son site internet.

Fait à Pradines, le 2 avril 2026

La Présidente

Véronique ARNAUDET

*Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*